CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société Trash Pick-Up Sarl, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous RCCM :CD/KNG/RCCM/24-B-03893, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain KALONGO MBOLELA, dont le siège social est situé au n° 215 de l'Avenue Kabinda Commune de Lingwala, Ville-Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo, dénommé ci-après "Le Prestataire", d'une part ;

Et,

Madame, Monsieur, Dénommé ci-après "Le Client"

Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet

Le présent contrat porte sur la réalisation par Le Prestataire du vidange des poubelles au bénéfice du Client à l'aide des sacs poubelles biodégradables mis à sa disposition, moyennant un paiement mensuel anticipatif.

II. Durée

Le présent contrat est mensuel et se renouvelle tacitement à chaque échéance. La faculté de résilier ce contrat est laissé à chacune des parties, à charge pour celle qui en prendrait l'initiative d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date d'expiration dudit contrat.

A compter du jours de votre enregistrement dans le système.

MATERIEL INTERVENANT

Intervention d'une moto type Tricycle avec un chauffeur et un opérateur.

Désignation des Travaux

Ramassage des ordures contenues dans nos sacs poubelles mis à la disposition du Client.

Le prix forfaitaire est de : 15\$ (pour les usagers domestique)

En raison de huit (08) rotation par mois. (2 fois par semaine)

Le tarif donné concerne uniquement le travail ci-dessus cité. Tout travail supplémentaire sera facturé en sus.

III. Modalités d'exécution

- Le Prestataire s'engage à :
 - Réaliser la mission qui lui est confiée par Le Client dans les règles de l'art, avec professionnalisme et rigueur;
 - 2) Respecter la réglementation et les normes qui s'imposent pour la réalisation de ses missions. Pour accomplir ses missions, Le Prestataire mobilisera tous les moyens nécessaires;
 - 3) Fournir des sacs poubelles conformes
- Le Client s'engage à :
 - Maintenir les sacs poubelles fournir par le Prestataire en bon état;
 - 2) Avertir le Prestataire de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, etc...);
 - 3) Prévenir le Prestataire en cas de vol, dégradation du sac ou tout autre dysfonctionnement du service.

IV. Paiement

Sans préjudice aux dispositions du point I, Le Client versera au Prestataire la somme de 15\$ (Dollars Américains Quinze). Ledit paiement doit être effectif et intégral avant chaque début du mois.

V. Contrôles

Le Prestataire ou son mandataire réalisera des contrôles afin de vérifier l'application des termes du contrat.

VI. des Contestations

Tout litige qui en découlerait ne pouvant faire l'objet d'un règlement à l'amiable sera porté devant les instances judiciaires

de Kinshasa pour dire le droit.

Le présent accord sort ses effets à la date de sa signature par les deux parties et ne confère aux parties aucun autre droit que ceux qui sont explicitement stipulés dans le présent accord de confidentialité.